

# Interdépendance entre les droits humains



**Droit à l'alimentation**  
Fascicule 7

## Interdépendance entre les droits humains

Tous les droits humains, qu'ils relèvent de la catégorie des droits civils et politiques, tels que le droit à la vie, le droit de vote et la liberté d'expression ou de celle des droits sociaux, économiques et culturels, tels que le droit à l'éducation, à la santé, à un environnement sain ou à l'alimentation, sont **universels, indivisibles, interdépendants et interreliés**.

Ces caractéristiques des droits sont très importantes parce qu'elles expliquent l'idée que les droits humains doivent être compris en tenant compte de leurs liens et de l'impact positif que la réalisation de l'un d'entre eux aura sur les autres et vice versa.

Le principe d'universalité rappelle que tous les êtres humains doivent

se voir reconnaître les mêmes droits, peu importe leurs caractéristiques personnelles et le lieu où ils habitent.

Le principe de l'indivisibilité signifie que les droits humains ne peuvent pas être séparés les uns des autres.

Les principes d'interdépendance et d'interrelation reconnaissent, respectivement, que les droits ont un impact les uns sur les autres et qu'un droit ne peut être pleinement réalisé sans que les autres ne le soient également.



Regroupement des cuisines  
collectives du Québec

[www.rccq.org](http://www.rccq.org) | [info@rccq.org](mailto:info@rccq.org)

514 529-3448  
2240, rue Fullum  
Montréal (Québec)  
H2K 3N9

